



CONSULTATION EN MARGE DU RÉGLEMENT SUR LA DÉMOLITION  
DÉCOULANT DE LA LOI 69

POINTS DE VUE ET CONTRIBUTION

DE LA COALITION POUR L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DE SILLERY (2006)

Octobre 2022

## **PRÉAMBULE**

La Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery active depuis 2006 est un organisme citoyen dédié à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine du site patrimonial de Sillery. Elle a assisté impuissante à un nombre important de démolitions d'immeubles à contenu patrimonial dans les limites du site, en bordure du site et ailleurs sur le territoire de la Capitale.

Nous applaudissons la démarche de la Ville de Québec en réponse à l'exigence de la Loi 69 en confiant le comité de démolition et mais aussi le comité local du patrimoine à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.

Ces comités et leur fonctionnement prévoient une implication, un partage, une place à la contribution citoyenne et aussi des recours si nécessaires compte tenu de l'impact à long terme des dossiers démolition et patrimoine dans la vie de la collectivité.

Rappelons juste qu'immeubles démolis et patrimoine compromis sont des ressources non renouvelables.

## **A) NOS CONVICTIONS**

**Une demande de démolition est effectivement une opportunité unique à saisir pour définir l'usage futur.**

La démolition concerne généralement un bâtiment qui existe depuis de nombreuses années, voire des décennies ou même des siècles. Elle peut par extension aussi concerner des installations légères et des aménagements d'infrastructures de surface.

Souvent on démolit pour reconstruire, car cela correspond à la logique des promoteurs immobiliers. C'est aussi cette logique qui veut que tout espace non construit le devienne. La tentation d'accepter est d'autant plus forte pour les municipalités qui y voient l'augmentation de leur assiette fiscale foncière. Également l'ajout d'une construction n'est pas sans conséquence pour le voisinage habité, mais aussi par les activités humaines qu'elle engendre.

Ainsi une demande de démolition devient une occasion, une opportunité unique de faire une pause et de réfléchir à l'usage futur de cette propriété.

**Besoin d'un temps de réflexion.**

En effet le souci d'un milieu de vie agréable et convivial, les concepts urbanistiques sans oublier les préoccupations de développement durable suggèrent de porter une attention particulière à cette occasion unique de réfléchir à l'usage futur idéal/souhaitable/préférable qui se présente lors d'une demande de démolition.

La demande de démolition est traitée au cas par cas. En l'absence d'une réflexion préalable urbanistique ou patrimoniale pour le quartier, la rue, ou le site concerné cette demande impose au comité de démolition de statuer non seulement sur le cas à l'étude et par le fait même de tracer le devenir de l'ensemble du voisinage.

Pour éviter cette responsabilité qui dépasse largement l'étude du cas, il serait éminemment souhaitable qu'une planification urbaine par quartier, par rue ou pour le site concerné existe en amont. Ce document urbanistique sur les caractéristiques recherchées pourrait prévoir les candidats à la démolition, imaginer l'usage souhaité et l'encadrement requis post démolition. Cela devrait être fait bien avant qu'une demande ne soit déposée. Cela préviendrait bien des affrontements triangulaires promoteur, proprio, municipalité et société civile quant à l'usage ultime.

### **La société civile doit être associée au processus.**

Dans les années passées, un partenaire essentiel est rarement consulté ou impliqué en amont. Nos institutions ne lui laissent souvent qu'un espace consultatif en fin de parcours, encore là facultatif. Les citoyens et les groupes cherchant à protéger le patrimoine ne peuvent donner leur avis, même quand ils sont informés assez tôt, ce qui est très rare.

Ce partenaire est la société civile, le voisinage. C'est le garant financier de nos institutions (ville, gouvernements) par ses impôts, ses taxes et ses frais de services. Les choix faits en son nom ont un effet direct sur son milieu de vie et aussi un impact financier sur le foncier, qu'il est capable de juger. Ainsi les intérêts de la société civile doivent être pris en compte au même titre que ceux des élus et des fonctionnaires et évidemment de ceux des promoteurs/propriétaires.

Des représentants de la société civile doivent être au cœur du processus et c'est encore plus vrai dans les secteurs patrimoniaux. (Voir le rapport de la Vérificatrice générale du Québec de juin 2020, chapitre 3 page 9 mais aussi relire la Déclaration de Deschambault de 1982 par ICOMOS sur la place et le rôle du citoyen).

## **B) CINQ CAS TYPE DE DÉMOLITION POUR ILLUSTRER NOTRE PROPOS.**

Afin de concrétiser notre propos, nous présenterons cinq cas assez différents pour illustrer la nature du débat entourant la demande de démolition, l'usage subséquent et l'opportunité offerte pour des retombées pour la société civile. Nous regarderons dans

- un premier temps les cas de démolition réalisés soit celui de l'aréna Jacques Côté à Sillery, celui de serre australienne du Jardin zoologique et celles de résidences privées, et dans
- un deuxième temps deux candidats du Site patrimonial déclaré de Sillery pouvant faire l'objet de démolition soit le bâtiment de la station-service Ultramar désaffectée au 2003 chemin St Louis et la fameuse Maison patrimoniale Bignell négligée depuis plusieurs décennies.

## **1) La démolition de l'aréna Jacques Côté de Sillery – Site patrimonial déclaré de Sillery.**

Le cas de l'aréna Jacques-Côté dans le quartier de Sillery est particulier. Au cours de l'hiver 2018, une surcharge de neige sur la structure n'a pas été retirée par oubli ou négligence alors que des avis de déneigement à cause de chutes abondantes avaient été émis et publicisés.

Des structures en bois ont été endommagées et subséquemment une évaluation a été faite par une expertise externe à la Ville. La facture a été jugée exorbitante pour corriger les défauts et la démolition a été retenue comme seule solution.

Ce bâtiment était un spécimen représentatif de l'architecture moderne de Québec (1940-1980) en cours de documentation à la Ville. En effet c'était une construction en bois utilisant la technique du lamellé-collé du début des années 1970. Alors que la ville effectuait l'inventaire des bâtiments de cette période, aucun délai à la démolition et aucune consultation publique n'ont été accordés. La Société d'histoire de Sillery a fait une représentation à cet effet, mais sans succès. Notons par ailleurs que le bâtiment est sis dans les limites du site patrimonial déclaré de Sillery.

La démolition a été conduite au début de juillet 2019. Le terrain a été nettoyé et par la suite a été gazonné.

Nous supposons que

- 1) Le bris n'était pas dû nécessairement à de l'obsolescence mais plutôt une négligence peut être programmée.
- 2) Pour les coûts de conseils professionnels, de démolition et nettoyage du site incluant son gazonnage subséquent, il nous semble que l'on aurait pu largement réparer voire renforcer les structures en bois en respectant la technologie d'époque.
- 3) La grande gagnante aurait été la société civile de Québec qui aurait eu accès à un espace couvert de 2000 m<sup>2</sup> pour des décennies à venir. L'accueil des visiteurs du site patrimonial de Sillery aurait également pu profiter de cet espace pour se familiariser avec son patrimoine ainsi que du stationnement municipal disponible.
- 4) Le résultat concret est un gaspillage d'actifs publics qui auraient pu encore offrir leur service.

Ce bâtiment recyclé en espace couvert de 2000 m<sup>3</sup> aurait pu offrir de bons et loyaux services à notre collectivité encore pour des décennies.

## **2) La démolition de la serre indo-australienne début janvier 2022.**

À la suite de la fermeture du Zoo de Charlesbourg (on ne fera pas le procès ici de cette décision), la serre australienne de construction récente fut conservée et cet actif passa entre différentes structures administratives publiques pour échoir au Centre de services scolaires des Premières Seigneuries (CSSPS).

Fin 2021, la décision du CSSPS de démolir la serre a occasionné une levée de boucliers très largement publicisée, mais il a maintenu sa décision en démontrant que l'entretien de cette serre ne faisait pas partie de ses attributions et que le terrain était requis pour permettre la

mise en place d'un bassin de rétention de l'eau rendu nécessaire par la construction des deux futurs établissements scolaires sur le site.

Cette serre au style élégant semblable aux serres de **Kew's Gardens** à **Londres**, était en état de continuer à offrir de bons et loyaux services en lui accordant l'entretien négligé par les instances publiques responsables. Il y avait un projet d'utilisation déposé par des personnes intéressées à son usage. Cet espace couvert avec environnement contrôlé de construction récente aurait dû être protégée pour des activités d'agriculture urbaine fort prisée ou même conserver son potentiel éducatif en restant opérationnel.

Encore là nous avons un cas où un investissement public pouvant encore offrir de bons et loyaux services a été négligé par des propriétaires peu intéressés au bâtiment et finalement on prend une décision difficile à expliquer.

### **3) Des démolitions parfois incompréhensibles.**

*Le Comité sur la densification respectueuse* s'est déjà penché sur la problématique de démolitions de résidences privées encore viables démolies pour construire beaucoup plus grand. Cela s'accompagne souvent d'abattage d'arbres matures pour permettre un plus gros gabarit que les maisons du voisinage. Plusieurs résidences identifiées pour leur style ou ayant été l'œuvre d'architectes réputés ont ainsi été rasées.

Ces résidences contribuaient à renforcer l'esprit du lieu par leur style dans leur quartier ou leur rue. C'est le cas de résidences d'époque à proximité du site patrimonial de Sillery (côté nord du Chemin Saint-Louis et de l'avenue Oak, par exemple).

La société civile notamment du voisinage a été profondément affectée par des démolitions jugées insensées. Elle était dans l'incapacité d'intervenir ou d'exprimer son incompréhension.

### **Commentaires**

- Dans les deux premiers cas de démolition, on doit constater qu'il y a eu absence de recours à la société civile dans le cycle de prise de décision. Les gestionnaires de ces biens publics n'ont pas agi en bons pères de famille et seules les considérations administratives menant à la démolition ont prévalu. On doit présumer que l'intervention de la société civile aurait fait valoir les avantages et retombées de recycler ces bâtiments pour qu'ils continuent à offrir de bons et valeureux services à la société qui les avaient payés.
- Dans le troisième cas, les projets immobiliers privés imaginés auraient certainement été différents de ce qui est actuellement. Le patrimoine historique et architectural aurait été pris en compte et servirait encore de témoins de leur époque et de leur originalité.

Nous comprenons que de telles demandes de démolitions seront dorénavant sujettes à un avis public permettant à la population d'intervenir.

Maintenant nous allons visiter deux candidats potentiels à la démolition dans les limites du site patrimonial déclaré de Sillery

#### **4) Le cas de la station-service Ultramar désaffectée du 2003 Chemin St Louis (dossier en cours) Site patrimonial déclaré de Sillery.**

Une station-service (lot du 2003 chemin St Louis) existait sur ce coin du carrefour historique Chemin Saint-Louis-avenue Maguire / Côte de Sillery au moins depuis 1936, soit avant la création par décret en février 1964 de **l'arrondissement historique de Sillery**. Ce lot faisait initialement partie du domaine de la superbe voisine la Maison Timmony, une résidence ancestrale de 1837, accessible maintenant via la rue Louis-Hippolyte-Lafontaine.

La Loi sur le patrimoine culturel du Québec mise en vigueur en octobre 2012 changeait sa nomenclature en **site patrimonial déclaré** et exigeait la mise en place d'un plan de conservation. Ce fut fait en juillet 2013. Par la suite, la Ville de Québec encadrait l'aménagement du site patrimonial déclaré de Sillery par le PPU-site patrimonial de Sillery et ses environs, adopté en décembre 2015.

La station-service Ultramar a cessé ses opérations au cours de l'année 2016. Des promoteurs en ont fait l'acquisition et proposent de la démolir pour y construire un édifice de plusieurs étages pour un total de 17 logements. Pour ce faire, il fallait modifier le PPU, ce qui nécessitait une consultation publique. En l'absence d'un mécanisme consultatif impliquant la société civile, cette exigence de consultation publique fut limitée, mais a permis d'alerter les citoyens préoccupés du patrimoine, qui ont alors réagi.

Or le 2003 chemin Saint-Louis est répertorié comme un terrain désaffecté localisé au carrefour historique de l'avenue Maguire-Côte de Sillery et du Chemin St-Louis dans les limites du site patrimonial de Sillery. Il offre une des rares vues exceptionnelles encore existantes, du chemin Saint-Louis vers le fleuve et sur le cimetière jardin Mount Hermon. Cette vue est possible par le dégagé existant tout autour du petit édifice. Sa disponibilité revêt une importance capitale pour mettre en valeur ce site dont il a fortement besoin. Il permettrait enfin d'en signaler l'existence, d'y faire une entrée principale et un poste d'accueil.

Notre organisme, La Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery a proposé en fin juin 2021 un aménagement pour faire de ce lot la porte d'entrée et d'accueil du site et en y greffant un poste de vélo-station, une fonction de mobilité urbaine.

Nous sommes intervenus directement auprès des instances responsables, soit le ministère de la Culture et des Communications, auprès de la Ville de Québec, mais également auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) et auprès de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ), responsable du site. Une audience a été obtenue auprès du CPCQ. Cependant, un refus a été émis par la CUCQ sur la base qu'actuellement, seul le demandeur de permis peut en solliciter. Dans ce cas, on constate qu'il y a un vice de forme, car il serait pertinent que les citoyens pour qui le site patrimonial est protégé, puissent être officiellement consultés.

Dans ce dossier où une demande de permis est faite à la Ville de Québec et une autorisation est requise du Ministère de la culture, un permis de démolition devrait être demandé pour la

bâtisse de la station-service désaffectée. On comprend qu'avec le règlement sur la démolition , des recours sont prévus pour la société civile qui pourra exprimer enfin officiellement ses choix sur l'usage futur du lot situé dans les limites du site patrimonial déclaré de Sillery.

## **5) Le cas de la Maison Bignell, site patrimonial déclaré de Sillery.**

### **Un dossier actuellement en cour municipale**

Nous ne pouvons pas ignorer le sort de cette maison patrimoniale, sise dans les limites du site patrimonial déclaré de Sillery, et dont l'entretien défaillant par son propriétaire date de plus de trente ans, et défraye l'actualité depuis plus de 15 ans. Les citoyens et la Société d'histoire de Sillery sont intervenus sans succès pour que le bâtiment soit entretenu et conservé pour sa valeur patrimoniale.

Le dossier est actuellement entre les mains du contentieux de la ville de Québec pour défaut d'entretien de bâtiment. Cette action, prise en mai 2021, aurait dû l'être bien avant, alors que plusieurs le réclamaient. Selon nous, il est dommage que la Ville n'ait pas reconnu et protégé ce bâtiment patrimonial, qui pourrait servir à notre avis de centre historique et d'archives pour la Société d'histoire de Sillery.

Actuellement l'objet du litige porte sur la négligence du propriétaire à entretenir son bâtiment patrimonial.

Toutefois s'il s'avérait que la démolition soit ultimement retenue, l'usage subséquent du lot devrait être prévu en conformité avec son historique et sa localisation dans le site patrimonial déclaré de Sillery.

### **Commentaires**

Dans ces deux derniers cas, les débats restent à faire. Leur localisation dans les limites du site patrimonial déclaré de Sillery impose une réflexion urgente en amont relevant de la mise en valeur de ce site patrimonial et impliquant la société civile et les instances responsables du patrimoine (Ministère et Ville de Québec).

A ce jour les instances publiques n'ont pas mis en place la Table de concertation recommandée par le Conseil du Patrimoine Culturel du Québec en 2013 suite aux audiences sur le plan de conservation du site de Sillery ou tout mécanisme similaire impliquant la société civile comme partenaire. (Voir le rapport de la Vérificatrice générale du Québec de juin 2020 et un extrait du chapitre 3, page 9 comme annexe de ce mémoire en page 12 mais aussi relire la Déclaration de Deschambault de 1982 par ICOMOS sur la place et le rôle du citoyen).

### **C) MISE EN ŒUVRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION ET DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE.**

La Ville de Québec a décidé de confier à La Commission d'urbanisme et de Conservation de Québec (CUCQ) le rôle de **Comité de démolition** et de celui de **Comité local du patrimoine**, impliquant une charge administrative supplémentaire importante et une ouverture plus grande au rôle de la société civile.

La CUCQ, une commission indépendante de la Ville de Québec chargée d'étudier notamment des demandes de permis s'est vu confier au cours des années de plus en plus de champs de responsabilité. Le nombre de dossiers à traiter a augmenté et ils deviennent toujours plus complexes.

Depuis plusieurs années son fonctionnement hermétique et l'absence de recours pour la population surtout dans des dossiers qui la concernaient au premier chef soulevaient des critiques et militaient pour une réelle démarche de transparence. D'ailleurs, le précédent maire Mr Régis Labeaume dans une chronique du journal *Le Soleil* en juillet 2021 louait le travail de cette commission indépendante mais promettait des modifications à son fonctionnement et un besoin de transparence.

Il est donc impératif qu'avec l'ajout du Comité de démolition et du Comité local du patrimoine et le recours à la société civile, cette commission indépendante revoie son organisation et ses processus. La transparence et l'efficacité ont des exigences.

**Souvenons-nous que le citoyen résident propriétaire connaît bien le quartier qu'il habite et peut contribuer eu égard aux démolitions et aux usages subséquents. Il peut également le faire pour le patrimoine, qui est d'ailleurs protégé pour la collectivité**

#### **En lien avec le Comité de démolition**

Dans le cas de démolition le recours à des ressources locales au niveau du quartier est nécessaire. Il faudra peut-être envisager des mécanismes locaux appropriés au niveau du quartier ou de l'arrondissement comme des comités locaux de démolition.

Comme nous l'avons mentionné au début de notre propos, des réflexions préalables en amont devront être menées sur une base locale pour identifier les cas de démolition et prévoir les usages subséquents adaptés à la mise en valeur du patrimoine local et conserver l'Esprit du lieu. (lire la Déclaration de Québec du 4 octobre 2008 sur la sauvegarde de l'esprit du lieu par ICOMOS).

#### **En lien avec le Comité local du patrimoine**

La Ville de Québec a désigné la CUCQ comme le **Comité local du patrimoine** au sens de la Loi 69 et a mis sur pied cette année une **Table des acteurs clefs du patrimoine** et nous reconnaissons ce geste important précurseur des collaborations à venir.



Dans le cas des 4 sites patrimoniaux déclarés de la Ville, des plans de conservation ont été produits en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Or il manque cependant la formulation d'une vision de l'aménagement et de la mise en valeur partagée pour chacun de ces sites et qui devrait être préparée avec la collaboration de la société civile.

Notre organisation La Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery (2006) demande depuis de nombreuses années la mise sur pied d'un groupe dédié pour se pencher sur la mise en valeur du Site de Sillery. Le Conseil du patrimoine culturel du Québec dans son avis au ministre du 30 mai 2013 suite aux audiences sur le plan de conservation du site de Sillery recommandait notamment

- 1) la mise sur pied d'une Table de concertation réunissant gouvernements et société civile mais aussi la formulation d'une vision pour l'aménagement du site.
- 2) développer une vision à long terme pour le site patrimonial de Sillery envisagé comme secteur urbain et naturel à protéger (usages, protection des patrimoines bâti et naturel, accessibilité, intégration dans la ville, etc.)
  - a. proposer des actions visant la protection, la mise en valeur et la transmission des valeurs patrimoniales attribuées au site patrimonial de Sillery;
  - b. assurer le suivi de l'application du plan de conservation et formuler des recommandations au ministre pour sa mise à jour périodique (cette mise à jour devrait être prévue au plan de conservation).

L'esprit de ces recommandations reste pertinent, on doit naturellement les adapter au contexte actuel. Comme la CUCQ a la responsabilité en matière de patrimoine des 4 sites patrimoniaux déclarés de son territoire, elle devrait disposer pour l'application des plans de conservation de chacun, d'une **vision à long terme d'aménagement** propre à chacun des sites. Elle doit être produite par un groupe de travail mixte fonctionnaires-société civile.

Actuellement, personne n'est vraiment responsable de la mise en valeur des sites qui doivent presque toujours répondre à des projets immobiliers soumis par des promoteurs. La société civile est absente et on se questionne sur l'interprétation des trois critères généraux du plan de conservation.

En effet le patrimoine de notre Ville profiterait énormément de la collaboration des ressources de la société civile. La Table des acteurs clefs du patrimoine est à son début et il suffit de prévoir les aménagements appropriés pour traiter de la problématique de chaque site et pour nous du site patrimonial de Sillery. .

## D) CONCLUSIONS

- 1) La démolition est effectivement une opportunité unique d'évaluer l'usage futur à attribuer à une propriété ou à une partie de propriété.
  - a. La démolition d'actifs encore utiles devrait être soumise à une analyse particulière dans le cas d'actifs publics et le développement durable devrait être un critère d'analyse. C'est aussi vrai pour les actifs du domaine privé.
  - b. Les changements d'usage doivent être étudiés également avec la participation des citoyens concernés.
  
- 2) Notre préoccupation principale concerne le traitement physique du nombre de dossiers devant la CUCQ qui serait au-delà d'une centaine par année.
  - a. il y aura le recours à des audiences pour les citoyens,
  - b. il faudra également constituer des comités locaux d'analyse incluant des représentants de la société civile.
  - c. une réflexion préalable urbanistique ou patrimoniale pour le quartier, la rue, ou le site concerné cette demande pour aider le comité local de démolition à statuer non seulement sur le cas à l'étude mais aussi l'intégrer au patrimoine de son voisinage.
  
- 3) Une attention urgente doit être portée eu égard au patrimoine sur les deux cas mentionnés soit le #4 du 2003 chemin St Louis et le #5 Maison patrimoniale Bignell du site patrimonial de Sillery
  
- 4) Les 4 sites patrimoniaux déclarés du territoire de la Ville de Québec doivent disposer d'une **vision à long terme d'aménagement** pour la mise en valeur de leur patrimoine en respectant le site, les promoteurs et les citoyens.
  - a. La société civile doit être impliquée dans la préparation de cette vision puisque le patrimoine est protégé pour le bien de la collectivité.
  - b. La société civile doit être impliquée dans le suivi et offrir ses ressources à la mise en valeur du patrimoine collectif.
  
- 5) Des représentants de la société civile doivent être au cœur du processus et c'est encore plus vrai dans les secteurs patrimoniaux. (Voir le rapport de la Vérificatrice générale du Québec de juin 2020, chapitre 3, page 9 mais aussi relire la Déclaration de Deschambault de 1982 par ICOMOS sur la place et le rôle du citoyen)
  - a. La Table des acteurs clefs du patrimoine mis en place par la Ville de Québec cette année est un pas dans la bonne direction visant à impliquer la société civile
  - b. Le fonctionnement et les attributions de cette Table sont à préciser
  
- 6) Chaque site patrimonial déclaré mérite un groupe dédié fonctionnaires et société civile pour assurer le suivi de sa mise en valeur patrimoniale. Une coordination doit se faire avec le **Table des acteurs-clefs du patrimoine**.

- 7) Chaque site patrimonial déclaré devrait avoir un répondant municipal désigné pour faire le suivi de tout ce qui touche ce site, pour servir de point de ralliement et pour assurer une surveillance responsable de ce bien culturel collectif dans le temps.

## **E) RECOMMANDATIONS**

La Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery (2006) recommande que :

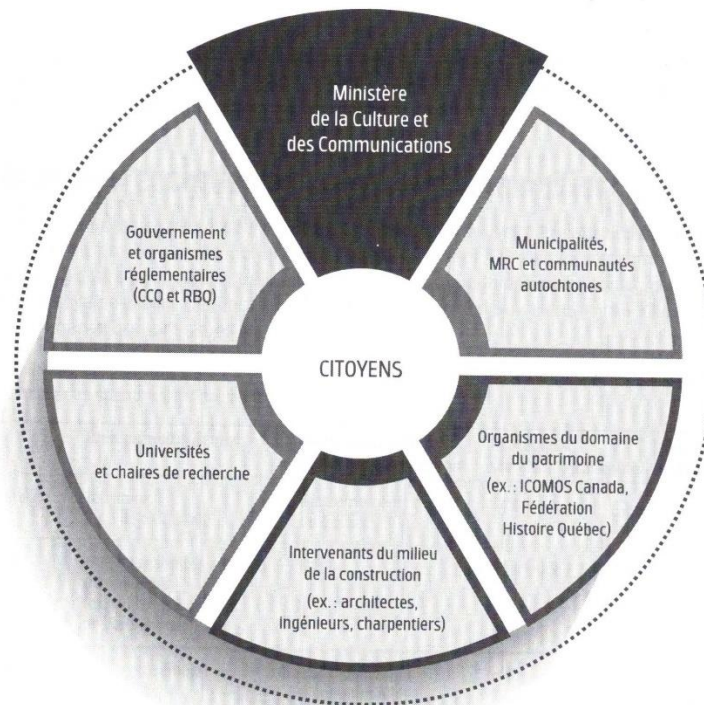
- 1) La Ville et la CUCQ fassent une plus grande place à la société civile dans la planification et l'administration du patrimoine collectif
- 2) La diversité du patrimoine sur le territoire municipal impose une approche locale

Eu égard au site patrimonial déclaré de Sillery

- 3) De façon urgente, la mise sur pied d'un groupe ad hoc mixte fonctionnaires-société civile pour se pencher sur le devenir **du 2003 chemin St Louis** et celui de la **Maison patrimoniale Bignell**.
- 4) Un comité local de démolition soit mis en place pour le site et ses alentours afin d'assurer la sauvegarde de l'esprit du lieu. L'expérience du groupe ad hoc pourrait être utile.
- 5) Une vision à long terme du site patrimonial déclaré de Sillery soit élaborée avec les partenaires de la société civile et ceux responsables de son patrimoine pour faciliter la prise de décision lors d'aménagements soumis à la CUCQ.
- 6) Un mécanisme paritaire de suivi de la mise en valeur du site patrimonial déclaré de Sillery soit mis en place avec un mandat inspiré de la recommandation du CPCQ de 2013
- 7) Un répondant municipal responsable du site soit identifié et publicisé afin que la société civile ait un guichet unique.

9 La figure 2 montre les divers acteurs participant à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur ou à la transmission du patrimoine immobilier. Comme il est illustré, le MCC doit être le chef d'orchestre des interventions.

**FIGURE 2** Acteurs œuvrant à la sauvegarde du patrimoine immobilier



CCQ Commission de la construction du Québec  
ICOMOS Conseil international des monuments et des sites  
MRC Municipalité régionale de comté  
RBQ Régie du bâtiment du Québec

10 Les citoyens sont au cœur des interventions permettant la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier, puisque ce sont ultimement pour eux et par eux que s'exerce une part considérable de ces interventions.